

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

Bruxelles , le 13 -12- 1999



[REDACTED]

1210 BRUXELLES

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.171/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 28 octobre 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, sur les sacoches des facteurs à Fourons, figure la mention unilingue néerlandaise « De Post ».

Des renseignements avaient été demandés à Monsieur Elio DI RUPO, votre prédécesseur, en rappelant l'avis 28.199 rendu par la CPCL le 20 mars 1997 concernant le même objet et à l'occasion duquel la Poste avait exprimé l'intention de procéder à terme au remplacement de ces sacoches par d'autres n'affichant que l'enseigne de la Poste sans les vocables « De Post » ou « La Poste ».

Ceci avait été rappelé par lettre du 18 août 1999 sans qu'aucune réponse ne parvienne à la CPCL.

La CPCL est donc fondée à émettre un avis sur base des affirmations du plaignant.

*
* *

Le bureau de poste de Fourons est un service local au sens de l'article 9, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les mentions figurant sur les sacoches des facteurs doivent être considérées comme des avis et communications au public au sens des LLC.

La CPCL souligne une nouvelle fois qu'en vertu de l'article 11, § 2, alinéa 2, des LLC, les avis et communications au public sont rédigés en néerlandais et en français quand le service local est établi dans une commune de la frontière linguistique.

En conséquence, à Fourons, toute inscription apparaissant sur les sacoches des facteurs doit systématiquement être bilingue.

La CPCL estime donc la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.